

COOPERATION INTERNATIONALE

Projet artistique et interculturel "Mehr Licht! "

Cession à titre onéreux de droits patrimoniaux des artistes participant

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet artistique et interculturel "Mehr Licht!" s'inscrit dans la coopération internationale de la Ville avec deux de ses villes jumelées, La Lisa à Cuba et Brandenburg an der Havel en Allemagne.

Dans le cadre de ce projet, les artistes interviennent dans des écoles, des universités et des centres de jeunes. Ils réalisent également des oeuvres d'art participatif dans l'espace public. De par le caractère éphémère de ces œuvres, la documentation photographique et vidéo constitue l'élément majeur de leur vie dans le temps.

La Ville est amenée à utiliser cette documentation pour promouvoir ses projets de coopérations internationales. Elle est diffusée à un large public pendant les Assises de la Ville, via Internet, avec notamment le site de la Ville, et la presse générale et spécialisée. Elles peuvent être également utilisées dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage, d'un CD-Rom ou d'un DVD ou tout autre support. Cette documentation constitue le seul témoin de ces actions. Il est donc important pour la Ville de pouvoir jouir des droits de reproduction et d'exploitation de cette documentation.

Afin de déterminer les modalités d'exploitation par la Ville de la documentation photographique et vidéo des actions d'art participatif réalisées par deux artistes dans le cadre de "Mehr Licht!", et les modalités de cession des droits attachés à ces œuvres, il convient d'établir un contrat.

Deux contrats portant sur la cession de droits patrimoniaux à titre onéreux pour la reproduction et pour l'édition de la documentation photographique et vidéo des actions d'art participatif réalisés par Stefan Shankland et Tawan Arun dans le cadre de "Mehr Licht!" sont donc soumis à l'approbation du conseil municipal. Eu égard au travail réalisé par les artistes et à l'importance de ces cessions pour la Ville, celles-ci se feront respectivement pour un montant de 2 030 € et 700 €.

Je vous propose donc d'approuver les deux contrats joints, relatifs à la reproduction et à l'édition de la documentation photographique et vidéo des actions d'art participatif dans le cadre de "Mehr Licht!".

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : contrats de cession.

COOPERATION INTERNATIONALE

Projet artistique et interculturel "Mehr Licht! "

Cession à titre onéreux de droits patrimoniaux des artistes participant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville utilise la documentation des actions d'art participatif réalisées dans le cadre de "Mehr Licht!" pour promouvoir ses projets de coopérations internationales, dans un but de diffusion à un large public pendant les Assises de la Ville, via Internet et la presse générale et spécialisée, ainsi que pour la réalisation d'ouvrages, de CD-Rom ou de DVD ou tout autre support et que par conséquent,

considérant que cette documentation constitue le seul témoin de ces actions éphémères et qu'il est nécessaire pour la Ville de pouvoir jouir des droits de reproduction et d'exploitation de celle-ci,

considérant qu'il est nécessaire de déterminer les modalités d'exploitation par la Ville de la documentation photographique et vidéo des actions d'art participatif réalisées dans le cadre de "Mehr Licht!", par Stefan Shankland et Tawan Arun et les modalités de cession des droits attachés à ces œuvres, au moyen de contrats à passer avec l'artiste participant,

vu les contrats ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE les contrats de cession à titre onéreux de droits patrimoniaux à passer avec M. Stefan Shankland et Tawan Arun pour la reproduction et l'édition de la documentation photographique et vidéo des actions d'art participatif réalisées dans le cadre du projet "Mehr Licht !" et AUTORISE le Maire à les signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 OCTOBRE 2006